

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
Mme Brulebois

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 2 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cout de pavoiement est proportionnellement plus élevé pour les petites communes, c'est pourquoi il est proposé d'exempter ces communes de l'obligation de pavoiement.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 2 000 habitants